



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 72

## Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les revendications des professions libérales concernant leurs retraites et la demande d'un traitement d'équité entre les citoyens. En effet, bien que participant largement au financement des retraites, les professionnels libéraux ne bénéficient ni du Fonds de réserve des retraites ni de la contribution de solidarité des sociétés et que partiellement du Fonds de solidarité vieillesse. Aussi la coordination des caisses de retraite des professions libérales sollicite, d'une part, le plafonnement des versements à la compensation généralisée vieillesse, d'autre part, la pleine éligibilité au Fonds de réserve des retraites, de la contribution de solidarité des sociétés et du Fonds de solidarité vieillesse, et enfin la garantie de la pérennité de leurs régimes en affiliant aux caisses de retraite libérales les professionnels qui exercent à titre salarié au sein de ces structures. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur les revendications des professionnels libéraux souhaitant un traitement d'équité entre les citoyens face à la retraite.

## Texte de la réponse

En application de l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, la compensation instituée entre les régimes obligatoires de sécurité sociale tend à remédier aux inégalités démographiques. La commission des comptes de la sécurité sociale, réunie le 24 septembre 2002, a retenu, pour l'année 2003, un acompte de compensation nationale incombant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) égal à 328,2 millions d'euros. Ce montant est à comparer aux sommes dues par ce même organisme au titre de l'année 2002, égales à 419 millions d'euros, soit une diminution de plus de 21 %. Une telle mesure est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par les professionnels libéraux. Sur un plan plus général, un projet de loi, actuellement en cours de concertation avec la CNAVPL, devrait modifier sensiblement la législation relative à l'assurance vieillesse des professions libérales. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations des professionnels libéraux. A cet égard, les interrogations soulevées par l'honorable parlementaire seront étudiées avec tout l'intérêt qu'elles méritent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2002, page 2546

**Réponse publiée le** : 4 novembre 2002, page 3988